



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 003A-225

Nomenclature : 5.7

Publication numérique le : 06.01.2025

**ARRETE MUNICIPAL  
: PORTANT OPPOSITION AU  
TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE  
SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DU  
SICOVAL**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et notamment son article 9 relatif aux pouvoirs de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des attributions de police des maires aux présidents d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2000 constatant la transformation de la Communauté de villes du Sicoval en communauté d'agglomération et l'ensemble des arrêtés préfectoraux pris relatifs à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Sicoval,

Vu la délibération n°019D\_2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection de Monsieur le maire,

Vu la délibération en date du 19 août 2024 relative à l'élection du président de la communauté d'agglomération du Sicoval,

Considérant que le Sicoval exerce une compétence en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets, d'assainissement collectif, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du

maire, attachés à ces compétences, au président de la communauté d'agglomération,

Considérant que les dispositions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoient que les maires des communes membres d'une communauté d'agglomération disposent d'un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre, pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police dans les matières précitées,

Considérant qu'il est nécessaire de faire preuve de réactivité pour le règlement de certaines situations,

Considérant que le maire a une meilleure connaissance des conditions spécifiques qui relèvent de son échelon territorial,

Considérant qu'à cette fin, le maire notifie ainsi formellement son opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président du Sicoval attachés aux compétences ci-dessous,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Concernant les pouvoirs de police administrative spéciale dont le Sicoval exerce une compétence, le maire souhaite faire opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale, attaché à ces compétences, dans les matières suivantes :

- réglementation de collecte des déchets,
- habitat,
- voirie,

A contrario, le maire accepte le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale, dont le Sicoval exerce une compétence, dans les matières suivantes :

- assainissement,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé et veillera à l'application du présent arrêté.


**Article 3 :**

Cet arrêté fera l'objet d'une notification à Monsieur Bruno Caubet, président du Sicoval et sera transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Labège, le 3.1.2025  
Pour copie conforme  
Le maire

  
Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>003A_2025</b>
Objet :	<b>: PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DU</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	031-213102544-20250103-003A_2025-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250103-003A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	918 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6687.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250103-003A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	61.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 janvier 2025 à 15h31min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 janvier 2025 à 15h31min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 janvier 2025 à 15h31min22s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 janvier 2025 à 15h31min33s	Reçu par le MI le 2025-01-03

